



LMF/LL/RC/2025-290

Décision portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et du Groupe Hospitalier Sud-Ardenne,

- *VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;*
- *VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;*
- *VU la convention de direction commune du 4 novembre 2025 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims et le Groupe Hospitalier Sud-Ardenne.*

Décide :

Article 1 : Madame Virginie WEMAMA, Attachée d'Administration Hospitalière est chargée des fonctions d'encadrement, de conception, d'expertise de gestion ou de pilotage des Services Economiques et du Bureau des Entrées du Groupe Hospitalier Sud-Ardenne.

Article 2 : Madame Virginie WEMAMA a compétence générale pour l'ensemble des activités des Services Economiques, que sont notamment les approvisionnements dans le domaine des fournitures générales, l'hôtellerie, les prestations générales, les prestations de laboratoires et prestations de transports et véhicules.

Article 3 : Madame Virginie WEMAMA a compétence générale pour l'ensemble des activités du Bureau des Entrées, telles que l'accueil, les admissions, la gestion administrative ainsi que la facturation et le recouvrement.

Article 4 : Madame Virginie WEMAMA exerce la responsabilité du fonctionnement et de l'organisation de ses services. A ce titre, elle a autorité sur l'ensemble des personnels et a compétence pour délivrer les ordres de mission des personnels placés sous sa responsabilité, à l'exclusion des formations relevant du plan de formation et des déplacements à l'étranger.

Article 5 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Virginie WEMAMA pour toutes décisions, tous courriers, actes de gestion et d'organisation entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées.

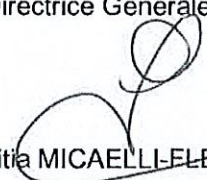
Article 6 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Virginie WEMAMA pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 7 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés.

Article 8 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Reims, le 1^{er} décembre 2025

La Directrice Générale


Laetitia MICAELLI-FLENDER

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée LMF/LL/RC/2025-290 le :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Virginie WEMAMA	AAH		